

PRÉFECTURE de la Lozère

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
5, Rue du Faubourg Montbel
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19

Courriel : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

**Transport de CENDRES
en dehors du territoire métropolitain
(R. 2213-24)**

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales

PROCÉDURE

1/2

L'autorisation de **transport de cendres** en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R.2213-24 du code général des collectivités territoriales.

L'autorisation de **transport de cendres** est délivrée sur présentation des documents suivants :

- la demande d'autorisation de transport des cendres en dehors du territoire métropolitain ;
- l'acte de décès délivré par le maire ;
- le certificat de décès délivré par le médecin(1) ;
- l'attestation de crémation délivrée par le responsable du crématorium ;
- la pièce d'identité de la personne défunte.

ATTENTION

Vérifier auprès des ambassades, certains pays demandent en supplément :

- L'attestation de non-contagion délivrée par un médecin ;
- L'attestation de non-épidémie délivrée par l'agence régionale de santé (ARS) ;
- La traduction de toutes les pièces du dossier en anglais ;
- Une apostille sur l'acte de décès, l'autorisation préfectorale, les certificats de non-épidémie et de non-contagion ;
- Des droits de chancellerie.


(1) Sur ce certificat de décès :

- La case **NON** doit avoir été cochée devant la mention « **obstacle légal** ». Lorsqu'un problème médico-légal a été signalé, le dossier doit être complété par la production d'un procès-verbal aux fins d'inhumation dressé par un officier de police judiciaire après examen du corps par un médecin-légiste. La même formalité est nécessaire lorsque le corps a été découvert et que la cause du décès est inconnue ou suspecte ;
- Les cases **OUI** cochées devant les **mentions obligatoires de « mise en bière immédiate » et « dans un cercueil hermétique »** indiquent que le défunt est décédé d'une maladie contagieuse. Dans ce cas, le nom de cette maladie doit être communiqué.

* **Article R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - Art 24** : « L'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet du département du lieu du défunt ou du lieu de résidence du demandeur ».

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère 3, Rue du Faubourg Montbel 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00

Dossier à retourner à :

PRÉFECTURE de la Lozère
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
5, Rue du Faubourg Montbel
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19
Courriel : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

**Demande d'autorisation de transport de CENDRES
en dehors du territoire métropolitain
(R. 2213-24)**

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales

FORMULAIRE

2/2

Je soussigné (e),

NOM et prénom du demandeur : _____

demeurant à : _____

dûment mandaté(e) par la famille du défunt,

en qualité de (lien de parenté) : _____

sollicite l'autorisation de transporter l'urne () contenant les cendres de :*

NOM et prénom du défunt : _____

décédé(e) le : _____

à : _____

TRANSPORT

- *prévu le :* _____

- *par voie routière de (commune de départ) :* _____

en véhicule immatriculé n° : _____

- *puis par voie aérienne ou par bateau (rayer la ou les mentions inutiles)*

- *à destination de (commune et pays) :* _____

- *via le premier poste de frontière ou l'aéroport de départ (rayer la ou les mentions inutiles),*

de : _____

Fait à : _____


Le : _____

(Signature) :

(*) : L'urne contenant les cendres devra être scellée et protégée par une enveloppe rigide et suffisamment résistante.

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 Préfecture de la Lozère 3, Rue du Faubourg Montbel 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00